

Art. 1 Sauf conditions contraires explicites et écrites, établies préalablement par accord, les conditions générales de vente suivantes s'appliquent toujours à toutes les activités commerciales entre ALPHA srl, ci-après dénommé VENDEUR, et le cocontractant, ci-après dénommé ACHETEUR. L'ACHETEUR déclare connaître et accepter les conditions générales de vente.

Art. 2 Offres et commandes :

- Toutes les offres de prix sont sans engagement jusqu'à la conclusion de l'accord par la confirmation de la commande.
- Tous les prix s'entendent toujours hors TVA.
- Tous les frais, taxes, intérêts et frais de douane, présents ou passés, sont à la charge de L'ACHETEUR.
- Pour toute livraison inférieure à 150 Euro, des frais administratifs fixes de 20 Euro seront facturés.
- Transfert de commande : LE VENDEUR développe et fournit des équipements industriels et travaille en étroite collaboration avec des fournisseurs pour la co-conception et la production d'équipements spéciaux. LE VENDEUR a le droit de transférer la commande et la facturation à l'un de ces fournisseurs afin d'améliorer le service et la qualité du projet.
- La confirmation de commande est considérée comme la représentation correcte de l'accord si aucune objection écrite n'est soulevée dans les 14 jours suivant son envoi.
- Toute annulation de la commande doit être fait par écrit. Elle n'est valable que sous réserve de l'acceptation écrite du VENDEUR.
- En cas d'annulation de la commande, L'ACHETEUR est redevable d'une indemnité forfaitaire de 50% de la valeur de la commande. LE VENDEUR est en droit de réclamer des dommages-intérêts plus élevés au prorata des travaux réalisés et des pièces commandées dans le cadre de la commande.

Art. 3 Livraison :

- Toutes les livraisons sont effectuées EXW – Ex Works.
- Tous les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et n'entraînent aucune obligation pour le VENDEUR.
- Si un terme impératif est stipulé dans le contrat de vente et/ou dans la commande de L'ACHETEUR, ce terme devient caduc dans tous les cas de force majeure prévus par la loi et dans les cas spécifiques au VENDEUR énoncés ci-dessous sans que L'ACHETEUR puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à d'autres frais.
- Cas de force majeure spécifiques au VENDEUR :
 - Bris de machine entraînant une indisponibilité de plus de 12 heures.
 - Panne informatique de plus de 12 heures.
 - La maladie ou l'absence illégale d'un artisan ou d'une personne hautement spécialisée, indispensable à la bonne exécution de la commande dans les règles de l'art, et qui ne peut être remplacée normalement dans les 12 heures.
- Conditions de travail ou raisons techniques indépendantes de la volonté du VENDEUR, qui sont de nature à empêcher le VENDEUR d'exécuter la commande avec des chances raisonnables de succès, et auxquelles il ne peut remédier sans effectuer un travail supplémentaire important.
- Le cas échéant, d'un commun accord avec L'ACHETEUR : soit un nouveau délai contraignant et/ou des frais supplémentaires seront convenus, soit le contrat sera résilié sans aucun dédommagement pour L'ACHETEUR.
- Tous les envois et emballages, même s'ils ont été livrés à domicile par les soins du VENDEUR, sont effectués aux risques et périls de L'ACHETEUR. Les marchandises voyagent aux risques et péril de L'ACHETEUR, même si elles ont été expédiées franco de port. Elles peuvent être assurées à la demande et aux frais de L'ACHETEUR
- Les livraisons de glace carbonique ne peuvent être retournées en raison de la sublimation du produit.

Art. 4 Exécution des commandes dans les ateliers du VENDEUR

- En cas d'exécution des commandes dans l'atelier du VENDEUR, l'acceptation a lieu définitivement et de plein droit dans l'atelier du VENDEUR et au plus tard au moment de l'expédition par le VENDEUR ou de l'enlèvement de la commande par L'ACHETEUR.
- Si la réception définitive n'a pas eu lieu explicitement, toute réclamation ou contestation doit être introduite au siège social du VENDEUR par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables suivant la livraison du matériel ou l'exécution des services. Passé ce délai de 10 jour ouvrable, la livraison est réputée définitivement acceptée.

Art. 5 Conditions de paiement :

- Tous les paiements doivent être effectués au comptant au siège social du VENDEUR, sans escompte, en EURO ou dans la devise de la facture.
- Les factures qui n'ont pas été payées à la date d'échéance stipulée et/ou convenue seront soumises à des intérêts de retard de 0,8% par mois, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

- En outre, en cas de non-paiement de la facture à la date d'échéance convenue, à titre d'indemnisation des frais de recouvrement extrajudiciaires de la créance (tels que les frais de personnel, les frais administratifs, les frais de gestion et de suivi du dossier, l'impact sur la gestion financière, etc.), le montant de la somme principale sera augmenté forfaitairement de 10% de la somme principale, avec un minimum de 375 euros, et ce sans mise en demeure préalable.
- L'acceptation par le VENDEUR de lettres de change ou d'autres documents de paiement ne sera jamais considérée comme un renouvellement de dette.

Art. 6 Responsabilités et garanties :

- L'offre du VENDEUR est basée uniquement sur les informations reçues de L'ACHETEUR qui peuvent avoir été rapportées dans l'offre sous la rubrique 'accords' ou par une correspondance spécifique. Il est expressément précisé ici que le VENDEUR n'est pas un spécialiste du domaine propre à L'ACHETEUR et qu'en conséquence, il est de la responsabilité globale de L'ACHETEUR d'attirer l'attention du VENDEUR sur
 - 1. En général, tout élément propre au métier de L'ACHETEUR qui est de nature à l'influencer ou à être influencé par lui :
 - a) la marchandise livrée par le VENDEUR
 - b) l'utilisation des marchandises fournies par le VENDEUR
 - 2. Les produits et les processus de production utilisés par L'ACHETEUR
 - 3. La destination et l'utilisation ultérieures de la marchandise fournie par le VENDEUR
- L'acceptation de l'offre du VENDEUR implique l'acceptation sans réserve par L'ACHETEUR de la marchandise offerte par le VENDEUR et de son fonctionnement. En conséquence, le VENDEUR ne sera en aucun cas tenu de réparer les dommages qui pourraient résulter des marchandises fournies par le VENDEUR ou du fonctionnement ou de l'utilisation de celles-ci et qui résulteraient d'un manquement au devoir d'information du VENDEUR et/ou de L'ACHETEUR tel que décrit ci-dessus. Les dommages subis ne pourront pas non plus être déduits des factures en cours au titre de l'exception d'inexécution.
- Garantie du VENDEUR : un an ou 1/3 pour un système à 3 postes, sauf sur certains outils ou pièces d'usure (sonotrodes, résonateurs, électrodes, tuyaux de nettoyage, etc.) ; la garantie du fabricant reste valable.
- Les frais de transport et les réparations des heures de travail ne sont pas inclus dans la garantie
- Si les marchandises et/ou les services et/ou les installations loués par le VENDEUR peuvent présenter un risque d'accident ou d'autres inexactitudes, L'ACHETEUR est tenu de faire déterminer par un expert les précautions nécessaires avant leur mise en service, puis à intervalles réguliers, à ses propres frais, et de prendre et d'entretenir ces précautions.
- Le VENDEUR décline toute responsabilité pour les marchandises et/ou les prestations livrées et/ou les installations louées qui sont surchargées, mal utilisées ou anormalement utilisées ou qui ne sont pas régulièrement nettoyées.
- Transfert des risques :
A compter de la livraison matérielle, la marchandise livrée par le VENDEUR, même si la réception définitive de la livraison n'a pas encore eu lieu, est sous la seule responsabilité de L'ACHETEUR, même en cas de force majeure ou de coïncidence, rien ne permet à L'ACHETEUR de ne pas payer le solde même si des tiers y sont impliqués.
- Les pellets de glace sèche peuvent être dangereux. Les consignés de sécurité sont disponibles sur simple demande ou sur le site www.alpha.be

Art. 7 Réserve de propriété :

- L'ACHETEUR et le VENDEUR déclarent qu'ils ont l'intention et la volonté communes de différer la prise de possession du bien par L'ACHETEUR jusqu'au paiement intégral des sommes dues au VENDEUR.

Art. 8 Règlement des litiges :

- Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente s'avérait illégale, toutes les autres clauses resteraient pleinement en vigueur.
- Les tribunaux de Gand sont compétents pour régler tous les litiges. Toutefois, le vendeur se réserve le droit de porter le litige devant le tribunal du domicile de l'acheteur ou tout autre lieu autorisé par la loi.